

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Produit chimique – non cosmétique



Lash Lift Clear Adhesive

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Lash Lift Clear Adhesive

Déclinaison : /

Numéro UFI : VTRF-2K57-FOOF-J845

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange

Colle transparente permettant de fixer les cils naturels sur le pad afin de les maintenir en place avant l'application des autres produits. Le produit est réservé aux professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Eye Irrit. 2

H319

Provoque une sévère irritation des yeux

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence – Prévention

P264

Se laver les mains et les yeux soigneusement après manipulation.

P280

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence – Intervention

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313

Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

#	Nom chimique	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	AQUA/WATER	7732-18-5	231-791-2	75 - 80	Non classifié
2	POLYVINYL ALCOHOL	9002-89-5	-	20 - 25	Non classifié
3	ALOE VERA EXTRACT	85507-69-3	287-390-8	1 - 2	Non classifié
4	CAPRYLHYDROXAMIC ACID	7377-03-9	230-936-7	< 1	Non classifié
5	ALLANTOIN	97-59-6	202-592-8	< 0,5	Non classifié
6	1,2-HEXANEDIOL	6920-22-5	230-029-6	< 0,5	H319

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

Essuyez l'excès de produit sur la peau. Lavez la zone exposée avec du savon et de l'eau. Si une rougeur, des démangeaisons ou une sensation de brûlure apparaissent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si une rougeur, des démangeaisons ou une sensation de brûlure apparaissent, consultez un médecin.

Premiers soins après inhalation

Aucun traitement spécifique n'est nécessaire puisque ce matériau n'est pas susceptible d'être dangereux par inhalation.

En cas d'exposition à des niveaux excessifs de poussières ou de vapeurs, évacuez le produit à l'air libre et consultez un médecin si une toux ou d'autres symptômes apparaissent.

Premiers soins après ingestion

Obtenez de l'aide médicale immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets par inhalation

Aucun traitement spécifique n'est nécessaire puisque ce matériau n'est pas susceptible d'être dangereux par inhalation. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de poussières ou de vapeurs, évacuez le produit à l'air libre et consultez un médecin si une toux ou d'autres symptômes apparaissent.

Effets par contact oculaire

Rincez immédiatement les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si une rougeur, des démangeaisons ou une sensation de brûlure apparaissent, consultez un médecin.

Effets par contact cutané

Essuyez l'excès de peau, lavez la zone exposée avec du savon et de l'eau. Si une rougeur, des démangeaisons ou une sensation de brûlure apparaissent, consultez un médecin.

Effets par ingestion

Obtenez de l'aide médicale immédiatement.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone, de la mousse ou un spray selon ce qui convient pour le feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger particulier connu

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque d'exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. À proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela est possible en toute sécurité. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Ramasser et absorber avec un matériau inerte tel que du sable, puis éliminer tout liquide à l'aide d'un système à vide. Si vous ne parvenez pas à éliminer le liquide, commencez alors à l'absorber avec du sable, de la sciure ou un absorbant commercial, puis ramassez et placez dans des conteneurs pour une élimination appropriée. Veillez à ce que les déversements et le nettoyage des eaux de ruissellement ne se fassent pas dans les égouts municipaux et les plans d'eau ouverts. Décontaminer tous les vêtements et la zone de sort avec un détergent et de grandes quantités d'eau.

Grands déversements

Utiliser la même procédure que pour les petits déversements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune exigence inhabituelle en matière de manutention ou d'entreposage. L'entreposage de grandes quantités (comme dans les entrepôts) doit se faire dans un endroit froid et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver au frais. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de flammes nues ou de sources de chaleur, ni utiliser dans leur voisinage direct. Contenu sous pression.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle pour cils, destiné aux professionnels, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières. Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Liquide

Couleur : Transparent

pH : 5,5 – 7,0

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Extrêmes de température et lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'information applicable.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est sans danger pour l'usage auquel il est destiné, d'après sa formulation, les résultats des tests et la longue histoire de son utilisation en toute sécurité par les consommateurs.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations disponibles.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Plus de 90% biodégradable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible.

La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur. Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur.

Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et

l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

23/07/2026 - Première version de la FDS - Correspondant à une création de produit

Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



N°1 – Perm solution

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : n°1 – Perm Solution

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 6014298

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation du mélange**

Formule assouplissant les cils pour un meilleur recourbement. Le produit est à utiliser uniquement avec le kit rehaussement de cils. Le produit est réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Acute Tox. 3 (Oral)	H301	Toxique en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 (Dermal)*	H312	Nocif par contact cutané.
Skin Corr. 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Acute Tox. 4 (Inhalation)*	H332	Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence – Prévention

P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains et les yeux soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence – Intervention

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P330 Rincer la bouche.

P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Conseils de prudence – Stockage

P405	Garder sous clef.
P406	Stocker dans un récipient résistant à la corrosion/... avec doublure intérieure.

Conseils de prudence – Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
------	--

2.3. Autres dangers

Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

#	Nom chimique	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	AQUA	7732-18-5	231-791-2	75 - 80	Non classifié
2	AMMONIUM THIOGLYCOLATE	5421-46-5	226-540-9	8 - 11	H290 H301 H317 H412
3	CETYL ALCOHOL	36653-82-4	253-149-0	5 - 10	Non classifié
4	ETHANOLAMINE	141-43-5	205-483-3	3 - 5	H302 H312 H314 H332

5	PROPYLENE GLYCOL	57-55-6	200-338-0	3 - 5	Non classifié
6	PEG-100 STEARATE	9004-99-3	-	2 - 5	Non classifié
7	GLYCERYL STEARATE	31566-31-1	250-705-4	2 - 5	Non classifié
8	PANTHENOL	81-13-0	201-327-3	1 - 2	Non classifié
9	TOCOPHEROL	1406-18-4	215-798-8	1 - 2	Non classifié
10	GLYCERIN	56-81-5	200-289-5	1 - 2	Non classifié
11	THREONINE	72-19-5	200-774-1	1 - 2	Non classifié
12	HYDROLYZED SILK	96690-41-4	306-235-8	0,5 - 1	Non classifié
13	HYDROLYZED KERATIN	69430-36-0	274-001-1	0,5 - 1	Non classifié
14	ARGININE	74-79-3	200-811-1	0,5 - 1	Non classifié
15	NIACINAMIDE	98-92-0	202-713-4	< 0,5	H319
16	PEG-40 HYDROGENATED CASTOR OIL	61788-85-0	-	< 0,5	Non classifié
17	POLYGLYCERYL-10 DIISOSTEARATE	63705-03-3	-	< 0,1	Non classifié
18	1,2-HEXANEDIOL	6920-22-5	230-029-6	< 0,1	H319

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau sous une douche immédiatement. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes. Lavez immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Consultez un médecin immédiatement. Emmenez la victime à l'air libre, loin des lieux de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, pratiquer la respiration artificielle. Prendre des précautions appropriées pour les sauveteurs.

Premiers soins après ingestion

Demandez au sujet de boire autant d'eau que possible. Consultez un médecin. Ne provoquez pas de vomissements sans l'autorisation expresse d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit sont inconnues.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone, de la mousse ou un spray selon ce qui convient pour le feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger particulier connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate.

Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela est possible en toute sécurité. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Ramasser et absorber avec un matériau inerte tel que du sable, puis éliminer tout liquide à l'aide d'un système à vide. Si vous ne parvenez pas à éliminer le liquide, commencez alors à l'absorber avec du sable, de la sciure ou un absorbant commercial, puis ramassez et placez dans des conteneurs pour une élimination appropriée. Veillez à ce que les déversements et le nettoyage des eaux de ruissellement ne se fassent pas dans les égouts municipaux et les plans d'eau ouverts. Décontaminer tous les vêtements et la zone de sort avec un détergent et de grandes quantités d'eau.

Grands déversements

Utiliser la même procédure que pour les petits déversements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune exigence inhabituelle en matière de manutention ou d'entreposage. L'entreposage de grandes quantités (comme dans les entrepôts) doit se faire dans un endroit froid et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver au frais. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de flammes nues ou de sources de chaleur, ni utiliser dans leur voisinage direct. Contenu sous pression.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solution permanente pour cils, destiné aux professionnels, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- Mesures d'hygiène

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques.

Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Crème

Couleur : Blanc

pH : 8,5 – 9,5

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Extrêmes de température et lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac, oxydes de soufre, oxydes d'azote.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Contient des ingrédients nocifs par ingestion ou inhalation à l'état pur (voir rubrique 3).

11.2. Informations sur les autres dangers

Corrosion/irritation cutanée : Peut causer une légère irritation de la peau.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Éviter le rejet dans l'environnement. Les composants peuvent être nocifs pour la vie aquatique à des concentrations élevées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Plus de 90% biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible.

La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur.

Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008

du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

23/07/2026 – Première version de la FDS – Correspondant à une création de produit

Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



N°2 – Setting solution

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : n°2 – Setting Solution

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 6014298

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du mélange

Formule fixatrice de courbure des cils. Le produit est à utiliser uniquement avec le kit rehaussement de cils. Le produit est réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Corr. 1A	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Acute Tox. 4 (Inhalation)	H332	Nocif par inhalation.
Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H332	Nocif par inhalation.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence – Prévention

P260	Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
------	--

Référence : n°2_setting_solution_fds	Date de création : 24/07/2026	Date de révision : /
---	-------------------------------	----------------------

P264	Se laver les mains et les yeux soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence – Intervention

P301 + P312	EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P330	Rincer la bouche.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence – Stockage

P405	Garder sous clef.
------	-------------------

Conseils de prudence – Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.
------	--

2.3. Autres dangers

Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

#	Nom chimique	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	AQUA	7732-18-5	231-791-2	70 - 80	Non classifié
2	GLYCERIN	56-81-5	200-289-5	5 - 10	Non classifié
3	CETYL ALCOHOL	36653-82-4	253-149-0	3 - 5	Non classifié
4	CETEARYL ALCOHOL	67762-27-0	267-008-6	3 - 5	Non classifié
5	HYDROGEN PEROXIDE	7722-84-1	231-765-0	2	H271 H302 H314 H332
6	DIMETHICONE	9006-65-9	-	1 - 2	Non classifié
7	SODIUM HYALURONATE	9067-32-7	-	1 - 2	Non classifié
8	PANTHENOL	81-13-0	201-327-3	1 - 2	Non classifié
9	CETETH-20	9004-95-9	-	0,5 - 1	H412
10	CITRIC ACID	5949-29-1	201-069-1	0,5 - 1	H315
11	STEARETH-20	9005-00-9	-	< 0,1	H411
12	DISODIUM EDTA	139-33-3	205-358-3	< 0,1	H332 H373
13	DISODIUM PHOSPHATE	7558-79-4	231-448-7	< 0,1	Non classifié

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau sous une douche immédiatement. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes. Lavez immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 30 à 60 minutes, en ouvrant complètement les paupières. Consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

Consultez un médecin immédiatement. Emmenez la victime à l'air libre, loin des lieux de l'accident. Si le sujet cesse de respirer, pratiquer la respiration artificielle. Prendre des précautions appropriées pour les sauveteurs.

Premiers soins après ingestion

Demandez au sujet de boire autant d'eau que possible. Consultez un médecin. Ne provoquez pas de vomissements sans l'autorisation expresse d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les informations spécifiques sur les symptômes et les effets causés par le produit sont inconnus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone, de la mousse ou un spray selon ce qui convient pour le feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger particulier connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation. Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela est possible en toute sécurité. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Ramasser et absorber avec un matériau inerte tel que du sable, puis éliminer tout liquide à l'aide d'un système à vide. Si vous ne parvenez pas à éliminer le liquide, commencez alors à l'absorber avec du sable, de la sciure ou un absorbant commercial, puis ramassez et placez dans des conteneurs pour une élimination appropriée. Veillez à ce que les déversements et le nettoyage des eaux de ruissellement ne se fassent pas dans les égouts municipaux et les plans d'eau ouverts. Décontaminer tous les vêtements et la zone de sort avec un détergent et de grandes quantités d'eau.

Grands déversements

Utiliser la même procédure que pour les petits déversements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune exigence inhabituelle en matière de manutention ou d'entreposage. L'entreposage de grandes quantités (comme dans les entrepôts) doit se faire dans un endroit froid et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver au frais. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de flammes nues ou de sources de chaleur, ni utiliser dans leur voisinage direct. Contenu sous pression.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solution fixatrice pour cils, destiné aux professionnels, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques.

Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit. Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Crème

Couleur : Blanc

pH : 2 – 4

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Extrêmes de température et lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ammoniac, oxydes de soufre, oxydes d'azote.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Contient des ingrédients nocifs par ingestion ou inhalation à l'état pur (voir rubrique 3).

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Éviter le rejet dans l'environnement. Les composants peuvent être nocifs pour la vie aquatique à des concentrations élevées.

12.2. Persistance et dégradabilité

Plus de 90% biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible.

La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur.

Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions

législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

23/07/2026 – Première version de la FDS – Correspondant à une création de produit

Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradable), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VELP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



N°3 – Lash Nutrition

Rubrique 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : n°3 – Lash Nutrition

Déclinaison : /

Numéro CPNP : 6014298

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisation du mélange**

Formule de finition pour le kit rehaussement de cils. Le produit est réservé à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Personne responsable : M'Novae – 120 Boulevard Ampère – 79180 Chauray – France

Téléphone : 05 49 28 20 95

Site internet : <https://mnails.fr>

E-mail : reglementaire@mnovae.fr – info@mnails.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays : France

Organisme / société : ORFILA

Adresse : <http://www.centre-antipoison.net>

Numéro d'urgence : +33(0)1 45 42 59 59

Commentaire : -

Rubrique 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n°1223/2009

Le produit n'est pas considéré comme dangereux lorsqu'il est utilisé dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles.

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mention de danger

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence – Prévention

P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P264	Se laver les mains et les yeux soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Conseils de prudence – Intervention

- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau/...
- P304 + P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
- P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
- P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Conseils de prudence – Stockage

- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence – Élimination

- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

#	Nom chimique	N° CAS	N° EINECS	%	Classification CLP
1	AQUA	7732-18-5	231-791-2	80 - 90	Non classifié
2	BUTYLENE GLYCOL	107-88-0	203-529-7	1 - 3	Non classifié
3	GLYCERIN	56-81-5	200-289-5	1 - 3	Non classifié
4	1,2-HEXANEDIOL	6920-22-5	230-029-6	1 - 2	H319
5	PANTHENOL	81-13-0	201-327-3	1 - 2	Non classifié
6	MYRISTOL PENTAPEPTIDE-4	-	-	0,5 - 1	Non classifié
7	HYDROXYACETOPHENONE	99-93-4	202-802-8	0,5 - 1	H319 H412
8	PPG-26-BUTETH-26	9038-95-3	-	0,5 - 1	Non classifié
9	PEG-40 HYDROGENATED CASTOR OIL	61788-85-0	-	0,5 - 1	Non classifié
10	HYDROLYZED SILK	96690-41-4	306-235-8	0,5 - 1	Non classifié
11	SODIUM HYALURONATE	9067-32-7	-	0,5 - 1	Non classifié
12	TOCOPHEROL	1406-18-4	215-798-8	0,5 - 1	Non classifié
13	CENTELLA ASIATICA EXTRACT	84696-21-9	283-640-5	0,5 - 1	H319
14	HYDROLYZED KERATIN	69430-36-0	274-001-1	0,5 - 1	Non classifié
15	SORBITOL	50-70-4	200-061-5	< 0,5	Non classifié
16	NIACINAMIDE	98-92-0	202-713-4	< 0,5	H319
17	CHRYSANTHELLUM INDICUM EXTRACT	223748-24-1	-	< 0,5	Non classifié
18	PEG-20 SORBITAN OLEATE	9005-65-6	-	< 0,1	Non classifié
19	HYDROXYETHYLCELLULOSE	9004-62-0	-	< 0,1	H315 H319 H335

Rubrique 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Recommandations générales

Si, pendant que vous travaillez avec le produit, des symptômes apparaissent qui doivent être résolus en collaboration avec le médecin, parlez-lui du nom du produit et donnez-lui la FDS ou l'étiquette du produit sur l'emballage.

Premiers soins après contact avec la peau

Essuyez l'excès de produit sur la peau. Lavez la zone exposée avec du savon et de l'eau. Si une rougeur, des démangeaisons ou une sensation de brûlure apparaissent, consultez un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant au moins 15 minutes. Si une rougeur, des démangeaisons ou une sensation de brûlure apparaissent, consultez un médecin.

Premiers soins après inhalation

Aucun traitement spécifique n'est nécessaire puisque ce matériau n'est pas susceptible d'être dangereux par inhalation. En cas d'exposition à des niveaux excessifs de poussières ou de vapeurs, évacuez le produit à l'air libre et consultez un médecin si une toux ou d'autres symptômes apparaissent.

Premiers soins après ingestion

Obtenez de l'aide médicale immédiatement.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets par inhalation

Non irritant pour le système respiratoire. Le produit est non-volatil, donc l'exposition par inhalation est limitée.

Effets par contact oculaire

Le contact avec de la vapeur ou un liquide peut irriter les yeux.

Effets par contact cutané

Ne devrait pas être irritant, sensibilisant, photoallergénique ou phototoxique lorsqu'il est utilisé comme prévu. Si une irritation survient après l'utilisation prévue ou un contact prolongé, elle doit être légère et transitoire.

Effets par ingestion

Ne pas ingérer.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement. Les symptômes peuvent être retardés.

Rubrique 5 : Mesure de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez des produits chimiques secs, du dioxyde de carbone, de la mousse ou un spray selon ce qui convient pour le feu environnant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun danger particulier connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un équipement de protection approprié et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec masque facial fonctionnant en surpression. Des vêtements pour pompiers (y compris casques, bottes et gants de protection) conformes à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base en cas d'incident chimique. Retirer toutes les sources d'inflammation. Porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet et individuel lors de l'entrée dans un endroit confiné où il existe un risque exposition aux vapeurs ou aux produits de combustion. Ne pas laisser les écoulements provenant des incendies entrer dans les égouts ou les cours d'eau. Isoler immédiatement les lieux et éloigner toutes les personnes de la zone de l'accident. A proximité d'un incendie. Ne pas entreprendre d'action qui pourrait comporter des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie s'il n'y a aucun risque. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les conteneurs exposés au feu.

Rubrique 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Intervenants indirects

Ne pas entreprendre d'action pouvant comporter des risques personnels ou sans formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée au personnel non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Bloquer toutes les sources d'inflammation.

Éviter de fumer, les flammes nues et toutes les sources d'inflammation dans la zone dangereuse. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants directs

Si la gestion du flux nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, prendre note de toute information dans la section 8 sur les matériaux appropriés et non appropriés. Voir également la section 8 pour des informations supplémentaires sur les mesures d'hygiène.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute fuite ou tout déversement supplémentaire si cela est possible en toute sécurité. Les rejets dans l'environnement doivent être évités.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

Petits déversements

Ramasser et absorber avec un matériau inerte tel que du sable, puis éliminer tout liquide à l'aide d'un système à vide. Si vous ne parvenez pas à éliminer le liquide, commencez alors à l'absorber avec du sable, de la sciure ou un absorbant commercial, puis ramassez et placez dans des conteneurs pour une élimination appropriée. Veillez à ce que les déversements et le nettoyage des eaux de ruissellement ne se fassent pas dans les égouts municipaux et les plans d'eau ouverts. Décontaminer tous les vêtements et la zone de sort avec un détergent et de grandes quantités d'eau.

Grands déversements

Utiliser la même procédure que pour les petits déversements.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Information de contact : Rubrique 1

Protection personnelle – Rubrique 8

Traitement des déchets – Rubrique 13

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune exigence inhabituelle en matière de manutention ou d'entreposage. L'entreposage de grandes quantités (comme dans les entrepôts) doit se faire dans un endroit froid et bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver au frais. Garder le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Ne pas stocker à proximité de flammes nues ou de sources de chaleur, ni utiliser dans leur voisinage direct. Contenu sous pression.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Solution de finition pour cils, destiné aux professionnels, aucune autre utilisation spécifique n'est stipulée.

Rubrique 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Moyens techniques de contrôle et de prévention de l'exposition

Une ventilation par aspiration localisée est recommandée lorsque la ventilation générale n'est pas suffisante pour contrôler la contamination atmosphérique en dessous des limites d'exposition professionnelle.

Contrôle de l'exposition professionnelle / Mesures de protection individuelles

- **Mesures d'hygiène**

Avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et à la fin de la journée, se laver les mains, le visage et les bras après avoir manipulé des produits chimiques. Des techniques appropriées doivent être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être autorisés à sortir du lieu de travail.

Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que les postes de lavage des yeux et les douches de sécurité sont proches du lieu d'utilisation.

- **Protection des mains**

Porter des gants résistants aux agents chimiques et imperméables conformes aux normes approuvées, ils doivent être portés lors de la manipulation de produits chimiques si l'évaluation des risques indique que cela est nécessaire.

- **Équipement de protection corporelle**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être sélectionné en fonction des risques prévus pour une tâche spécifique et approuvé par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

Porter des vêtements de protection à manches longues pour empêcher l'exposition de la peau.

- **Autres dispositifs de protection de la peau**

Choisir des chaussures adaptées et toute mesure de protection cutanée supplémentaire en fonction des tâches à effectuer et des risques encourus. Ces choix doivent être approuvés par un spécialiste avant la manipulation de ce produit.

- **Protection des yeux et du visage**

Des lunettes de sécurité conformes aux normes approuvées doivent être utilisées lorsque l'évaluation des risques indique la nécessité d'éviter l'exposition aux éclaboussures de liquide, aux aérosols ou aux poussières.

Mettez à disposition des lave-œil.

- **Protection des voies respiratoires**

En cas de ventilation insuffisante et quand le matériau est manipulé à des températures élevées ou dans des conditions de formation de vapeur, porter un appareil respiratoire autonome approprié. Le choix du respirateur doit être basé sur les niveaux d'exposition connus, les dangers du produit et les limites de fonctionnement sûres du respirateur sélectionné.

Contrôle de l'exposition environnementale

Pour se conformer aux réglementations sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit et de son contenant.

Rubrique 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence : Gel

Couleur : Transparent

pH : 6 – 7

Inflammabilité : Non classé comme inflammable d'après les informations disponibles

Solubilité : Dispersible / Soluble dans l'eau

9.2. Autres informations

Pas d'autres études. Pas d'autres données disponibles.

Rubrique 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit ne réagit pas dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Extrêmes de température et lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'information applicable.

Rubrique 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est sans danger pour l'usage auquel il est destiné, d'après sa formulation, les résultats des tests et la longue histoire de son utilisation en toute sécurité par les consommateurs.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'autres informations disponibles.

Rubrique 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Plus de 90% biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas laisser aller dans l'environnement. Eliminer les déchets conformément aux réglementations locales et nationales.

Produit cosmétique

- **Propriétés des déchets**

Appartiennent aux colorants, aux déchets de revêtements.

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si possible.

La disposition de ce produit, des solutions et tout autre sous-produit doivent être réalisés dans le respect de la loi sur la protection de l'environnement, l'élimination des déchets et les exigences de toute autorité locale régionale. Éliminer les produits excédentaires et non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise autorisée pour l'élimination des déchets. Les déchets non traités ne doivent pas être évacués dans les égouts à moins qu'elles ne soient entièrement conformes aux exigences de la législation.

- **Déchets dangereux**

La classification du produit peut participer aux critères de déchets dangereux.

Emballages

- **Méthodes d'élimination**

La génération de déchets doit être évitée ou minimisée si cela est possible. Les emballages de déchets devraient être recyclés. L'incinération ne doit être envisagée que lorsque le recyclage n'est pas possible.

- **Précautions particulières**

Éliminer le matériau et son récipient uniquement avec des précautions spécifiques. Porter une attention à la manipulation des contenants vides qui n'ont pas été nettoyés. Les vapeurs provenant des résidus du produit peuvent créer une atmosphère hautement inflammable ou explosive à l'intérieur du conteneur.

Ne coupez pas et ne soudez pas les contenants usagés à moins qu'ils aient été nettoyés à l'intérieur. Empêcher la dispersion et le rejet du matériel déversé et le contact avec sol, voies navigables, drains et égouts.

Rubrique 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.4. Groupe d'emballage

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas classé comme dangereux durant le transport.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas réglementé.

Rubrique 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Le Règlement CE n°1907/2006 du Parlement européen et du conseil du 18 Décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive 76/769/CEE du Conseil et les Directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, le règlement CE n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement CE n° 1907/2006 et la Directive 67/548/CEE du Conseil du 17 juin 1967 sur le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

- Annexe XIV du Règlement CE n°1907/2006 : Liste des substances soumises à autorisation.
- Annexe XVII du Règlement CE n°1907/2006 : Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certains articles dangereux.

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

La Directive 1999/45/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 Mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres à propos de la classification, de l'emballage et de l'étiquetage des préparations dangereuses.

Le règlement (EU) n°790/2009 de la Commission du 10 Août 2009 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique et scientifique, le Règlement CE n°1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges.

Le Règlement (EU) n°453/2010 de la Commission du 20 Mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH).

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de données disponibles

Rubrique 16 : Autres informations

Versions des FDS

24/07/2026 – Première version de la FDS – Correspondant à une création de produit

Lexique toxicité / Exposition

- **PBT**

Substances chimiques persistantes dans l'environnement ou les organismes (faiblement dégradables), bioaccumulables et toxiques.

- **vPvB**

Substances chimiques très persistantes dans l'environnement ou les organismes, très bioaccumulables et toxiques.

- **DNEL**

Doses dérivées sans effet.

- **DMEL**

Doses calculées à effet minimal.

- **PNEC**

(Predicted No Effect Concentration) : c'est la plus forte concentration de la substance sans risque pour l'environnement.

- **VLEP**

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (NB : des VLEP dans l'air des lieux de travail ont été établies (www.inrs.fr/fichetox)).

- **CL50**

Concentration létale pour 50 % d'une population test (concentration du produit chimique qui cause la mort de 50 % des animaux de laboratoire au cours de la période d'observation).

- **DL50**

Dose létale pour 50 % d'une population test (quantité d'une matière, administrée en une seule fois, qui cause la mort de 50 % d'un groupe d'animaux d'essai).

Lexique de transport

- **TDM**

Transport de Matières Dangereuses

- **ADR**

Transport routier

- **RID**

Transport ferroviaire

- **ADN**

Transport fluvial

- **IMDG-OMI**

Transport maritime

- **IATA-OACI**

Transport aérien

Clause de non-responsabilité : Les informations ci-dessus sont basées sur les connaissances actuelles et les données provenant du fournisseur, elles décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit. Il appartiendra à l'utilisateur de respecter, sous sa responsabilité, les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est assumée en cas d'utilisation inappropriée.